

**Le règlement intérieur
de l'établissement fédéral budgétaire
d'Etat d'enseignement supérieur professionnel
"L'Université d'Etat d'Architecture et de Génie-Civil de Nijni Novgorod"**

(extraits)

2.3. Les étudiants de l'Université sont obligés à:

- acquérir des connaissances théoriques, des pratiques et des méthodes de recherches modernes conformément à l'option (spécialité) choisie;
- fréquenter tous les cours à l'Université et faire tous les devoirs prévus par les programmes dans les délais prescrits;
- se donner la discipline universitaire, accomplir à temps toutes les ordonnances de l'administration de l'Université ou de la faculté;
- en cessant ses études à l'Université présenter à l'administration la demande et le formulaire de licencié rempli;
- soutenir l'ordre et la propreté à l'Université;
- être discipliné et proprement mis à l'Université, dans le foyer et dans les locaux publics;
- garder intact le bien de l'Université (le matériel, le matériel didactique, les manuels, les appareils etc), ne pas le porter hors l'Université sans l'autorisation de l'administration;
- être responsable du dommage causé à l'Université;
- suivre strictement les règles de conduite établies pour les locaux publics;
- en cas d'absence en cours pour des raisons plausibles (maladie ou d'autres circonstances) avertir l'administration de la faculté et en revenant à l'Université, le même jour, présenter à l'administration les motifs de l'absence. En cas de maladie l'étudiant présente au doyen le certificat médical;
- suivre strictement les règles de séjour dans le foyer;

5.1. Dans les locaux de l'Université (salles d'étude, foyers, salle de sport etc) il est interdit de:

- se trouver coiffé, porter le pardessus, être malproprement habillé;
- laisser ses vêtements, objets d'usage personnel hors le vestiaire;
- parler haut, faire du bruit aux heures de cours;
- fumer;

- consommer les boissons alcoolisées, des narcotiques, des matières toxiques;
- apparaître en état d'ivresse (alcoolique, narcotique ou toxique);
- jouer aux jeux de hasard;
- apporter sur le territoire et dans les locaux de l'Université des matières inflammables et explosives;
- porter hors l'Université le matériel sans l'autorisation de l'administration;
- utiliser le lexique non-normatif;
- violer les règles de conduite dans les locaux publics, les principes de moralité.

7.1. Si l'étudiant n'accomplit pas les obligations prévus par le règlement de l'Université on lui inflige une des sanctions disciplinaires suivantes:

- observation;
- réprimande;
- revoi de l'Université;

7.2. Le renvoi de l'Université se fait par l'ordonnance du recteur.

7.3. Avant l'imposition d'une sanction à l'étudiant le représentant de l'administration est obligé d'exiger une explication écrite de l'étudiant. Le refus de donner l'explication n'empêche pas d'infliger la sanction et doit être constaté par écrit en présence des témoins.

7.5. L'étudiant signe l'ordonnance du recteur contenant la sanction infligé après en avoir pris connaissance. Le refus de signer doit être constaté par écrit en présence des témoins.